

**CONTRAT D'ACHAT DE DROITS
D'EXPLOITATION CINEMATOGRAPHIQUE**

«SAISON 2021-2022»

ENTRE LES SOUSSIGNES :

FRANCOIS ROUSSILLON ET ASSOCIES

SARL au capital de 7 622,45 euros, dont le siège social est sis 32 rue des Cévennes 75015 Paris immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 348 880 329, et sous le n° de TVA intra-communautaire FR 38 348 880 329, représentée par son Directeur, Monsieur Toni HAJAL

Ci-après dénommée « *FRA CINEMA* »

D'UNE PART

ET

MAIRIE DE MELLE

Adresse du siège social : Quartier Mairie - 79500 Melle

Siret n° : 217 901 743 000 13

TVA intra : FR 28217 901 743

Représentée par son Maire, Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Ci-après dénommée *MAIRIE DE MELLE*

D'AUTRE PART

Ci-après dénommées individuellement « LA PARTIE » ou ensemble « LES PARTIES »,

IL A ÉTÉ PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

En sa qualité de distributeur, FRA CINEMA a contracté avec les producteurs ou coproducteurs des Programmes, en vue de l'acquisition des droits nécessaires pour l'exploitation commerciale par projection publique desdits Programmes. (Liste des programmes en Annexe 1).

En qualité de gérant de salle de cinéma, MAIRIE DE MELLE souhaite acquérir les droits de représentation cinématographique des Programmes à des fins de projection publique payante dans son (ses) cinéma(s) dans le cadre d'une programmation spéciale dédiée à l'opéra.

A cette fin, MAIRIE DE MELLE s'est rapprochée de FRA CINEMA afin d'acquérir les droits de représentation correspondants. Les Parties sont convenues de fixer les modalités de cette acquisition dans le présent contrat.

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

1.1 Le présent contrat a pour objet de définir :

- les modalités de retransmission du (des) Programme(s), en direct ou en différé, sous la forme d'une vidéotransmission de la représentation publique des Spectacles cités en annexe 1, les dates des directs et des disponibilités DCP étant précisées dans la même annexe,
- sa (leur) présentation(s) par MAIRIE DE MELLE par projection cinématographique dans son (ses) cinéma(s)
- Les caractéristiques du (des) Programme(s) sont indiquées en annexes 2 à 4.
- Ce contrat fera l'objet d'une reconduction tacite sur une période de trois ans. Un avenant précisera chaque année les caractéristiques et dates de diffusion des programmes choisis.
- L'absence d'avenant annuel rend la convention caduque de fait..

ARTICLE 2 - CESSION DES DROITS

En contrepartie du paiement de la redevance fixée à l'article 7, FRA CINEMA cède à MAIRIE DE MELLE, à titre non exclusif sur les seuls territoires de la France métropolitaine, les droits de représentation commerciale du Programme par projection publique payante dans son (ses) cinéma(s) **LE METULLUM, Place Bujault 79000 Melle**, aux conditions suivantes :

- une unique projection du Programme dans son intégralité, sous la forme d'une vidéotransmission de la captation audiovisuelle du Spectacle réalisée en direct (les dates de direct sont indiquées en annexe 1)

ou

- une ou plusieurs projections du Programme dans son intégralité en différé, (les dates de disponibilité des DCP sont indiquées en annexe 1)

Cette cession est strictement limitée aux territoires ci-dessus, et prendra fin après la diffusion en direct ou en différé.

Dans le cadre strictement limité à la cession telle que définie ci-dessus, pour lui permettre d'exercer les droits acquis, FRA CINEMA autorise MAIRIE DE MELLE à représenter le Programme au moyen de tout procédé technique de projection et en particulier par vidéo projection et vidéotransmission par l'intermédiaire de réseaux informatiques, ondes hertziennes, liaison satellite.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE MAIRIE DE MELLE

3.1 MAIRIE DE MELLE s'engage à ne pas dénaturer le Programme de quelque façon que ce soit et en particulier à n'effectuer aucune représentation du Programme par extraits, à n'apporter aucune modification qui pourrait porter préjudice aux qualités techniques et artistiques originales du Programme, et à ne pas utiliser le son et l'image du Programme de façon dissociée

- 3.2** MAIRIE DE MELLE garantit FRA CINEMA contre tout recours des auteurs et/ou ayants-droit du Programme dans le cas d'une exploitation non conforme aux dispositions du présent contrat par la société MAIRIE DE MELLE.
- 3.3** MAIRIE DE MELLE s'engage à ne pas utiliser, ne pas mettre à disposition, ne pas dupliquer ou laisser dupliquer à des fins commerciales ou non commerciales le Programme pour une autre utilisation que celle prévue au présent contrat et se porte garant vis-à-vis de FRA CINEMA à cet égard.
- 3.4** La rétrocession par MAIRIE DE MELLE à un tiers de tout ou une partie des droits acquis au titre du présent contrat est interdite, sauf autorisation préalable écrite de FRA CINEMA, étant entendu qu'en tout état de cause MAIRIE DE MELLE restera seule responsable vis-à-vis de FRA CINEMA du respect des engagements pris au titre du présent contrat.

ARTICLE 4 – GARANTIES DE FRA CINEMA

- 4.1** FRA CINEMA déclare qu'en vertu de sa qualité de distributeur et agissant au nom des coproducteurs et ayants droit du Programme, il détient à titre exclusif, sur le territoire visé et pendant la durée définie aux présentes, les droits d'exploitation commerciale par projection publique du Programme, et certifie être cessionnaire de l'intégralité des droits d'auteur, droits voisins et tout droit nécessaire à l'exécution des présentes.
- 4.2** FRA CINEMA garantit MAIRIE DE MELLE contre tout recours ou action que pourraient lui intenter à un titre quelconque, à l'occasion de l'exploitation prévue par le présent contrat, les auteurs ou leurs ayants droit, éditeurs, réalisateurs, artistes interprètes ou exécutants, techniciens, sociétés de gestion collective des droits d'auteurs et d'une manière générale toute personne ayant participé directement ou indirectement à la production ou à la réalisation du Spectacle et/ou du Programme ainsi que toute personne qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie du Spectacle et/ou du Programme.
- 4.3** Dans le cas où pour quelques raisons que ce soit, et notamment en raison d'une décision de justice définitive et exécutoire, l'exploitation visée à l'Article 2 du présent contrat ne pourrait être effectuée, la redevance fixée à l'Article 7 ne serait pas versée, sous réserve, dans les seuls cas où l'annulation de la projection serait due à un manquement ou une faute imputable à FRA CINEMA, de l'application de l'article 9.
- 4.4** FRA CINEMA s'engage à disposer d'un enregistrement de secours du Spectacle, qui sera diffusé dans les salles de cinéma via satellite en cas de problème (grève ...) ne permettant pas la diffusion du Spectacle en direct

ARTICLE 5 – PROMOTION ET MENTIONS OBLIGATOIRES

Dans le cadre strictement limité à la promotion de l'exploitation du Programme prévue au présent contrat, FRA CINEMA autorise MAIRIE DE MELLE

- à citer le nom des coproducteurs, réalisateur, auteurs, interprètes et ayants droit du Programme dans le matériel promotionnel,
- à reproduire des extraits du Programme et à les diffuser par tous moyens de communication, en vue de la réalisation de bandes annonces, de leur intégration dans un site internet et dans tout document audiovisuel à caractère promotionnel, à condition toutefois que, sauf accord préalable de FRA CINEMA la durée totale des extraits ne dépasse pas trois minutes, et que lesdits extraits ne puissent pas être recopiés ou téléchargés.



Les frais de fabrication de l'ensemble du matériel promotionnel fourni par FRA CINEMA seront à la charge exclusive du Distributeur.

Par ailleurs MAIRIE DE MELLE s'engage à mentionner sur l'ensemble du matériel promotionnel ou informatif les crédits mentionnés dans les annexes.

Ainsi qu'à indiquer pour toute reproduction du matériel photographique livré par FRA CINEMA au titre de l'Article 6 ci-dessous les crédits correspondants. MAIRIE DE MELLE se porte garant vis-à-vis de FRA CINEMA du respect de ces obligations et de leur application.

ARTICLE 6 – LIVRAISON

Concernant les vidéo-transmissions de la captation audiovisuelle du Spectacle réalisée en direct :

FRA CINEMA s'engage à mettre à la disposition de MAIRIE DE MELLE via les satellites (5 West A d'Eutelsat ou 10.2 Intelsat) le signal Haute Définition en provenance du car-régie de production,

Ce signal devra avoir les caractéristiques suivantes :

- Vidéo haute définition 1080 i (1080 X 1920) PAL
- Son Dolby Digital AC3 5.0
- Sous-titrage français incrusté sur l'image

Les frais de production du signal et la location de la station d'émission satellitaire, ainsi que tous les frais de transmission et de réception satellitaires, hors contributions Eclair/Dsat, seront à la charge de FRA CINEMA.

MAIRIE DE MELLE reconnaît que la diffusion du Programme par vidéo-transmission peut être sujette à des interruptions ou des perturbations causées par des événements hors du contrôle de FRA CINEMA, en particulier par des conditions météorologiques défavorables et des défaillances techniques dans le transport du signal empêchant sa bonne réception. MAIRIE DE MELLE accepte les risques encourus et ne saurait tenir FRA CINEMA pour responsable des éventuelles conséquences liées à une défaillance dans l'émission, la transmission et la réception du signal, pour autant que ces causes ne soient pas imputables à, et de la responsabilité de, FRA CINEMA.

Concernant les diffusions de la captation audiovisuelle du Spectacle en DCP

FRA CINEMA s'engage à mettre à la disposition de MAIRIE DE MELLE les DCP des programmes dont la liste et la date de disponibilité figurent en Annexe 1.

Les frais de production des DCP ainsi que leur livraison seront à la charge de FRA CINEMA. Les frais de retour des DCP à Eclair seront à la charge de MAIRIE DE MELLE.

Par ailleurs, FRA CINEMA mettra à disposition sur son site internet www.fraprod.com :

- le relevé des droits d'auteurs et d'interprétation ;
- 1 jeu de photographies libres de droits ;
- tout document informatif disponible, précisant les caractéristiques artistiques du Programme.



ARTICLE 7 – REDEVANCE SUR L'EXPLOITATION

En contrepartie de la cession des droits tels que visés à l'article 2 ci-dessus, MAIRIE DE MELLE versera à FRA CINEMA une redevance proportionnelle aux recettes d'exploitation, calculée sur la base de 50% des recettes nettes perçues par MAIRIE DE MELLE.

Par recettes nettes perçues par MAIRIE DE MELLE, il faut entendre la totalité du montant hors taxes et hors TSA encaissé sur chaque billet vendu par la (les) salle(s) représentant le Programme. Sauf exception qui nécessitera l'accord préalable de FRA CINEMA, le prix minimum des places est de 15 € pour les adultes et de 12 € pour les moins de 16 ans.

ARTICLE 8 - REDDITION DES COMPTES

MAIRIE DE MELLE établira un relevé des bordereaux de recettes d'exploitation et l'adressera à FRA CINEMA au plus tard dans les 15 (quinze) jours suivant la représentation du Programme.

Les relevés des bordereaux de recettes feront apparaître :

- la liste des salles ayant représenté le Programme,
- la date et l'horaire de la séance pour chacune d'entre elles,
- le nombre de billets vendus dans chaque salle,
- le prix des billets vendus dans chaque salle,
- la TVA/TSA ou tout autre prélèvement parafiscal ou professionnel effectué par l'administration française conformément à la réglementation fiscale correspondante,
- le montant de la recette nette HT perçue par la société MAIRIE DE MELLE par salle.

FRA CINEMA adressera à MAIRIE DE MELLE à réception de ces relevés et comptes une facture faisant ressortir le montant qui lui est dû et MAIRIE DE MELLE réglera le montant correspondant à FRA CINEMA à réception de facture.

Toutefois, FRA CINEMA en sa qualité de distributeur cinéma a signé avec le Centre national du cinéma et de l'image animée un contrat d'adhésion au site extranet cinedi.com
A ce titre, FRA CINEMA pourra consulter après chaque diffusion le journal de ses bordereaux et émettre la facture correspondante au pourcentage des recettes qui lui reviennent

Concernant la redevance Sacem, l'avenant au Protocole d'accord de 1986 entre la Sacem et la FNCF relatif au taux de redevances applicables aux œuvres Hors Films a été prolongé en date du 31 octobre 2015.

A ce titre, les œuvres libres de droits ne motivant pas l'intervention de la Sacem, ne donneront lieu à aucun versement.

Les bordereaux Cinédi ne tenant pas compte de cette spécificité « hors films » une déduction Sacem de 1,21% est déduite sur la part distributeur.

Sur les factures émises par FRA CINEMA, cette déduction ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 9 – INEXECUTION

En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, le contrat pourra être résilié de plein droit par l'autre Partie, 15 (quinze) jours après réception d'une mise en demeure de remédier à ladite inexécution, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels.

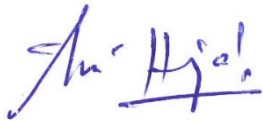
ARTICLE 10 - LITIGES

Les Parties conviennent que le présent contrat et son exécution sont soumis au droit français.

Les contestations ou litiges pouvant survenir à l'occasion de l'application ou de l'interprétation de la présente convention seront, à défaut d'un accord amiable, soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Fait à Paris
Le 24/06/2021
En 2 (deux) exemplaires

Pour FRA CINEMA



TONI HAJAL
Directeur

Pour MAIRIE DE MELLE

Sylvain GRIFFAULT
Maire

Annexe 1

TITRES OBJETS DU CONTRAT

SAISON FRA CINEMA 2021 - 2022

	TITRE DES ŒUVRES	GENRE	DIRECT	diff DCP
1	NOTRE DAME DE PARIS (<i>enregistré</i>) 	Ballet	09/09/21	
2	FAUST (<i>enregistré</i>) 	Opéra	30/09/21	07/10/21
3	LE ROUGE ET LE NOIR 	Ballet	21/10/21	02/12/21
4	LA FLUTE ENCHANTEE (<i>enregistré</i>)	Opéra	11/11/21	15/11/21
5	ROMEO ET JULIETTE 	Ballet	16/12/21	
6	LE LAC DES CYGNES (<i>enregistré</i>)	Ballet	06/01/22	
7	LES NOCES DE FIGARO 	Opéra	03/02/22	03/03/22
8	LE PARC (<i>enregistré</i>) 	Ballet	10/03/22	
9	CENDRILLON 	Opéra	07/04/22	
10	AIDA (<i>enregistré</i>) 	Opéra	19/05/22	26/05/22
11	PLATEE 	Opéra	21/06/22	

AUTRES PRODUCTIONS

	TITRE DES ŒUVRES	GENRE	diff DCP
1	LA BELLE AU BOIS DORMANT	Ballet	19/12/21
2	LES INDES GALANTES	Opéra	04/02/22
3	CARMEN	Opéra	11/03/22
4			

La Belle au Bois Dormant

Ballet enregistré à l'Opéra Bastille

Ballet en trois actes et un prologue
D'après le conte de Charles Perrault

MusiquePiotr Ilyitch Tchaïkovski
Direction musicale.....Fayçal Karoui
Chorégraphie et mise en scèneRudolf Noureev
d'après Marius Petipa
(Opéra national de Paris, 1989)
DécorsEzio Frigerio
Costumes.....Franca Squarciapino
LumièresVinicio Cheli

Les Étoiles, les Premiers danseurs et le Corps de ballet

Orchestre de l'Opéra national de Paris

Réalisateur : François Roussillon

Durée totale **2h46mn + entracte**

ENREGISTRE LE 10 OCTOBRE 2019 A L'OPERA BASTILLE

Les Indes galantes

Opéra-ballet en quatre entrées et un prologue
(1735)

Musique : Jean-Philippe Rameau

Livret : Louis Fuzelier

Direction musicale : Leonardo García Alarcón

Mise en scène : Clément Cogitore

Chorégraphie : Bintou Dembélé

Décors : Alban Ho Van

Costumes : Wojciech Dziedzic

Concept initial Costumes : Tim Van Steenberghe

Lumières : Sylvain Verdet

Dramaturgie musicale : Katherina Lindekens

Dramaturgie : Simon Hatab

Chef des chœurs : Thibault Lenaerts

Orchestre Cappella Mediterranea

Chœur de chambre de Namur

Maîtrise des Hauts-de-Seine / Chœur d'enfants de
l'Opéra national de Paris

Nouveau spectacle

3h45 dont 1 entracte de 30 mn

En langue française, sous-titré en français

Présenté par Alain Duault

Prologue

Hébé, Sabine Devieille

Bellone, Florian Sempey

L'Amour, Jodie Devos

Première entrée : LE TURC GÉNÉREUX

Osman, Edwin Crossley-Mercer

Émilie, Julie Fuchs

Valère, Mathias Vidal

Deuxième entrée : LES INCAS DU PÉROU

Huascar, Alexandre Duhamel

Phani, Sabine Devieille

Don Carlos, Stanislas de Barbeyrac

Troisième entrée : LES FLEURS, FÊTE PERSANE

Tacmas, Mathias Vidal

Ali, Edwin Crossley-Mercer

Zaïre, Jodie Devos

Fatime, Julie Fuchs

Quatrième entrée : LES SAUVAGES

Adario, Florian Sempey

Damon, Stanislas de Barbeyrac

Don Alvar, Alexandre Duhamel

Zima, Sabine Devieille

Annexe 4

ENREGISTRE A L'OPERA BASTILLE, JUILLET 2017

Carmen

Opéra en quatre actes (1875)
Musique de Georges Bizet
Livret Henri Meilhac, Ludovic Halévy
D'après Prosper Mérimée

Direction musicale : Sir Mark Elder
Mise en scène : Calixto Bieito
Décors : Alfons Flores
Costumes : Mercè Paloma
Lumières : Alberto Rodríguez Vega
Chef des Chœurs : José Luis Basso
Chef des Chœurs adjoint :
Alessandro Di Stefano

Don José, Roberto Alagna
Escamillo, Ildar Abdrazakov
Le Dancaire, Boris Grappe
Le Remendado, François Rougier
Zuniga, François Lis
Moralès, Jean-Luc Ballestra
Carmen, Elīna Garanča
Micaëla, Maria Agresta
Mercédès, Antoinette Dennefeld
Frasquita, Vannina Santoni

Orchestre et Chœurs de l'Opéra national de Paris
Maîtrise des Hauts-de-Seine / Chœur d'enfants de
l'Opéra national de Paris

« Jamais Carmen ne cédera, libre elle est née, libre elle mourra », lance l'héroïne de Bizet à Don José à la fin de l'opéra. Cette irrépressible liberté, couplée à la nécessité de vivre toujours plus intensément sur le fil du rasoir, la mise en scène de Calixto Bieito en rend compte comme nulle autre. Du personnage de Mérimée, Carmen conserve chez Bieito les contours profondément ibériques et le tempérament brûlant de celle qui vit de petits trafics. Mais l'oiseau rebelle est foncièrement de notre époque. Vamp aguicheuse et insoumise, témoin de la brutalité masculine et sociétale, elle roule à grande vitesse, pressée d'exister.

3h00 dont un entracte
En langue française, sous-titré en français
